



Affiché le 21 AVRIL 2023

Retiré le

ARRETE N° 26/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB
Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU la demande des Commerçants de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

CONSIDERANT qu'il convient d'aménager une aire de livraison afin de permettre le bon fonctionnement économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent engendrer à la circulation automobile,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé aux livraisons est matérialisé à hauteur du n° 2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cette aire de livraisons doivent effectuer une activité de chargement ou de déchargement. Néanmoins, cette réglementation ne s'applique pas à certains types de livraisons qui font l'objet d'une réglementation spécifique, notamment :

- Les opérations de déménagement,
- Les livraisons pour les chantiers immobiliers ou les travaux publics.

ARTICLE 3 : La durée de stationnement sur l'aire de livraisons est limitée à 30 minutes. Les horaires de livraisons sont autorisés du lundi au vendredi de 8h0 à 12h00. En dehors des heures de livraison, le stationnement est autorisé à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation et des marquages au sol conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Mme la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin-Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER



WITTENHEIM, le 20 avril 2023
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK